JOGGING CLUB DE WORMHOUT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Élaboré lors de la réunion du Conseil d'Administration du XX/XX/2025.
Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2025.

ARTICLE 1 — ADHÉSION

Les demandes d'adhésion se font à l'aide d'un formulaire disponible sur le site Internet : https://jcwormhout.fr. Ce formulaire peut être complété en ligne ou téléchargé, puis remis à un membre du bureau, accompagné du règlement de la cotisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun certificat médical n'est exigé pour l'adhésion au club. Toutefois, il est vivement conseillé à chaque adhérent de consulter un professionnel de santé en cas de doute sur sa condition physique.

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité et de prévention suivantes :
- Il reconnaît être pleinement responsable de son état de santé et de sa capacité à pratiquer la course à pied sans risque pour lui-même.
- Il s'engage à ne pas participer aux entraînements ou aux événements du club s'il estime que sa condition physique ne le lui permet pas.
- Cela inclut notamment :
  - Toute contre-indication médicale formelle ;
  - Une maladie, blessure ou état de fatigue risquant de compromettre sa sécurité ;
  - Tout risque connu susceptible d'affecter sa santé lors de la pratique sportive.

L'adhérent s'engage à avoir pris connaissance des exigences du Parcours de Prévention Santé (PPS : https://pps.athle.fr) et à consulter un professionnel de santé s'il ne répond pas à celles-ci.

En cas de non-respect de ces engagements, l'adhérent assume seul les conséquences liées à sa participation aux activités du club.

Le formulaire d'adhésion des mineurs de plus de 13 ans doit être signé par le mineur et par les deux parents ou le tuteur légal. Les parents ou le tuteur légal des enfants de moins de 16 ans s'engagent à les accompagner lors des entraînements et à assurer leur transport et leur suivi en compétition.

En signant son bulletin d'adhésion, papier ou en ligne, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement et à participer activement à la vie du club. Il s'efforce d'être présent aux entraînements et disponible lors des manifestations organisées par le club, en particulier pour la Course de la Citadelle.

Est considérée comme adhérente toute personne ayant réglé sa cotisation annuelle et remis son bulletin d'adhésion dûment complété.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion en cas de non-paiement de sommes dues au club ou pour motif grave.

ARTICLE 2 — COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'administration, puis validé en Assemblée Générale.

Le règlement de la cotisation s'effectue de préférence en ligne ou par chèque remis au trésorier.

ARTICLE 3 — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales ordinaires ont lieu chaque année. L'ordre du jour est déterminé à l'avance par le Conseil d'administration.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration ou à l'initiative d'au moins un quart des membres de l'association.

ARTICLE 4 — ASSURANCE

Le Jogging Club de Wormhout souscrit une assurance couvrant les dirigeants, les adhérents (jusqu'à un maximum de 100) et les bénévoles pour toutes les activités organisées par le club (entraînements, courses, manifestations, sorties).

Les garanties incluent :
- La responsabilité civile,
- La protection juridique,
- Les dommages corporels liés à un accident.

Des précisions peuvent être fournies sur simple demande.

ARTICLE 5 — INSCRIPTIONS AUX COURSES

Un calendrier des courses est établi chaque année par le Conseil d'administration. Seuls les frais d'inscription aux courses figurant sur ce calendrier sont pris en charge par le club, dans la limite d'un montant défini en Assemblée Générale.

Les coureurs s'engagent à rembourser au club les frais d'inscription non pris en charge.

Tout coureur ayant demandé une inscription et ne se présentant pas à la course sans motif valable (à l'appréciation du Conseil d'administration) devra rembourser les frais avancés.

Le club ne cautionne pas et ne couvre pas les coureurs ne respectant pas le règlement des courses auxquelles ils participent.

Les coureurs s'engagent à représenter le Jogging Club de Wormhout dans un esprit sportif et en portant les couleurs du club.

ARTICLE 6 — ÉQUIPEMENTS

Un maillot aux couleurs du club est remis à chaque nouvel adhérent, moyennant une participation financière définie par le Conseil d'administration.

D'autres équipements complémentaires peuvent être proposés dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 7 — MANIFESTATIONS DIVERSES

Des événements (fêtes, sorties, etc.) peuvent être organisés afin de promouvoir le club et/ou de générer des recettes complémentaires.

La participation des adhérents à ces manifestations est vivement souhaitée.

ARTICLE 8 — COURSE DE LA CITADELLE

Le règlement propre à cette manifestation, établi par le Conseil d'administration, sera affiché au départ de la course.

Chaque adhérent s'engage à participer à l'organisation de cette course, dans la mesure de ses disponibilités.

ARTICLE 9 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées à tout moment par le Conseil d'administration, sous réserve de validation en Assemblée Générale.

ARTICLE 10 — DROIT À L'IMAGE

Tout adhérent autorise le Jogging Club de Wormhout à utiliser, sans contrepartie financière, les photos, vidéos ou autres enregistrements réalisés lors des activités du club.

ARTICLE 11 — DONNÉES PERSONNELLES (CNIL & RGPD)

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Fait à WORMHOUT , le 8 JUIN 2025

Le Président	Le Vice-Président	Le Secrétaire	Le Secrétaire Adjoint	LeTrésorier	Le TrésorierAdjoint

Membres du conseil d'administration				